

TERMES DE RÉFÉRENCE DU POINT FOCAL NATIONAL DE L'OIE POUR LES LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES

L'OIE a déjà demandé aux Délégués de nommer des points focaux nationaux pour la notification des maladies animales, la faune sauvage, les produits vétérinaires, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, le bien-être animal, les animaux aquatiques et la communication. Le réseau mondial des points focaux de l'OIE travaille à l'heure actuelle activement sur ces questions. L'OIE met à présent en place la fonction de point focal pour les laboratoires vétérinaires. À cet effet, l'Organisation demande aux Délégués de désigner des personnes possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des laboratoires pour les aider à remplir le mandat qu'elle leur a conféré.

Comme indiqué dans le rapport final de la 76^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués, qui s'est tenue en mai 2008, les points focaux sont placés sous l'autorité du Délégué de l'OIE. Ainsi, toute information émanant d'un point focal doit être transmise à l'OIE sous l'autorité désignée par le Délégué de l'OIE. Cette pratique s'applique également aux points focaux employés par des services ou ministères ne relevant pas de l'Autorité vétérinaire, car l'OIE considère que, d'un point de vue juridique, le Délégué officiel auprès de l'OIE est l'unique représentant du pays.

Proposition de tâches relevant spécifiquement du point focal national pour les laboratoires vétérinaires :

1. créer dans le pays un réseau d'experts sur les questions relatives aux laboratoires vétérinaires et/ou communiquer avec les réseaux existants ;
2. établir et maintenir un dialogue avec l'Autorité compétente responsable des laboratoires vétérinaires dans le pays et faciliter la coopération et la communication entre les différentes autorités lorsqu'il existe un partage des responsabilités dans ce domaine. Cette tâche consiste également à faciliter la coopération et la communication avec les Autorités compétentes d'autres laboratoires nationaux, notamment ceux relevant d'autres ministères. Se tenir informé des lois dans le domaine et des activités des laboratoires vétérinaires nationaux afin de s'assurer qu'ils respectent les normes et les lignes directrices de l'OIE ;
3. servir de point focal pour l'OIE sur les sujets ayant trait aux laboratoires vétérinaires nationaux et aider à évaluer les besoins en formation et en renforcement des capacités des laboratoires vétérinaires nationaux au sein du pays ;
4. compiler les réponses aux demandes d'information adressées par l'OIE en coordination avec les laboratoires vétérinaires nationaux qui offrent leur expertise dans le domaine abordé ;
5. s'il y est invité, organiser dans le pays des consultations avec des experts reconnus dans le domaine des laboratoires vétérinaires afin d'examiner les projets de normes et/ou de lignes directrices de l'OIE et de nouvelles normes proposées par le pays à l'OIE dans ce domaine ;
6. préparer pour le Délégué des commentaires sur tous les projets pertinents de normes et/ou de lignes directrices de l'OIE et de nouvelles normes proposées par le pays à l'OIE, en prenant en compte les points de vue et les positions scientifiques du Pays Membre de l'OIE ou de la région concerné(e) ;
7. garder le contact avec les autres points focaux nationaux de l'OIE pour les laboratoires vétérinaires appartenant aux réseaux régionaux ainsi qu'avec les experts des Laboratoires de référence de l'OIE présents dans la région ;
8. collaborer avec les Centres de référence de l'OIE dans le monde entier ;
9. le cas échéant, préparer des propositions de participation des laboratoires vétérinaires nationaux au programme de jumelage entre laboratoires de l'OIE.